

Convocation à une Assemblée Générale Extraordinaire

Association : **LE ROLLER DU TOUCH**

Date : 02/07/2014

Adresse : 9 Rue Maubec 31830 Plaisance du Touch

Cher sociétaire

Le Bureau a l'honneur de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de notre association qui se tiendra le *jeudi 17 juillet 2014* à 20h30 à l'anneau routier (Rue des landes 31830 Plaisance du Touch) sur l'ordre du jour suivant :

- Irrégularité de la nomination de 3 membres du Comité Directeur lors de la dernière AG de janvier 2014.
- renouvellement des 3 dirigeants dont l'irrégularité a été soulevée (**appel à candidatures**).

Une irrégularité concernant l'élection de 2 membres (Kamyar Majdfar et Murielle Aguirre) au Comité Directeur lors de notre dernière Assemblée Générale du mois de janvier 2014 a été soulevée par des adhérents de notre association (j'ai été informée des faits d'abord verbalement et ensuite par écrit).

Selon les dispositions statutaires de notre association, il s'avère que l'élection de 3 membres, et non seulement 2, est nulle et non avenue : Kamyar Majdfar et Murielle Aguirre (tous 2 licenciés depuis le 20/03/2014 et non à jour de leur cotisation annuelle) et Marc Mercier (licencié depuis le 30/09/2013).

En effet, l'article 11 de nos statuts stipule « *Est éligible au Comité Directeur, toute personne âgée de seize (16) ans, **membre depuis plus de 6 mois**. Il faut être **majeur** (18 ans au moins) pour assumer les fonctions de **Président** et de **Trésorier**. ».*

En effet, même si l'Assemblée Générale est l'organe souverain au sein d'une association, elle ne peut toutefois aller à l'encontre des statuts en vigueur.

Dans le souci de régularisation, nous vous demandons de vous présenter le jeudi 17 juillet à 20h30 à cette Assemblée générale Extraordinaire afin de constater cette irrégularité et de vous prononcer sur l'invalidation de l'élection de ces 3 membres.

A cette issue, nous procéderons à l'élection de 3 nouveaux membres.

A lire attentivement :

Les statuts stipulent dans l'article 11 : « *Peuvent seuls prendre part à l'élection des membres du Comité Directeur, les membres actifs, à jour de leurs cotisations et **membre depuis plus de 6 mois**.* » et « *Est éligible au Comité Directeur, toute personne âgée de seize (16) ans, **membre depuis plus de 6 mois**. Il faut être **majeur** (18 ans au moins) pour assumer les fonctions de **Président** et de **Trésorier**.* »

Conformément à nos statuts, article 18 : « *Pour être tenue valablement, l'assemblée générale doit se composer du tiers au moins des membres ayant droit de **vote présents et représentés**. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée sera à nouveau convoquée au moins quinze (15) jours après, sur le même ordre du jour. Elle pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents* ».

Un quorum de 33% des adhérents à jour de cotisation doit être atteint pour que l'Assemblée délibère valablement. Nous souhaitons donc vivement votre participation.

Si toutefois cela ne pouvait être le cas, conformément aux statuts, vous avez la possibilité de vous faire représenter par l'adhérent de votre choix en lui donnant le pouvoir ci-joint dûment rempli et signé.

Certaine de l'intérêt que vous porterez à l'ordre du jour, je vous prie d'agréer, Cher sociétaire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente
Florence Janotto Dewynter